

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 14 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier
DOUSSAIN Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE
Nathalie MASSON Laurent MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre
OULIEU Marie-France ZUNIC Florence

Membres absents ayant donné procuration:

SARNIGUET Isabelle par IGLESIAS Nathalie

Membres absents:

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 09 avril 2021
- Vote des taxes locales
- Modification des attributions de compensation 2021, suite à la réforme fiscale de la taxe d'habitation
- Présentation et Vote du budget 2021

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 AVRIL 2021 : 15 Pour

VOTE DES TAXES LOCALES 2021 (D 2021 017)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe Foncier Bâti et Foncier non bâti,) afin d'élaborer le budget primitif en suivant la délibération du 11 mars 2021 qui fixe l'attribution de compensation provisoire versée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.000000%

Les taux applicables en 2021 seront donc :

Taxe Foncière (bâti) : 27,82 %

Taxe Foncière (non bâti) : 33,73 %

Vote : 15 Pour

Modification des attributions de compensation 2021 par CCCP suite à la réforme fiscale de la taxe d'habitation (D 2021 013)

Exposé des motifs :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la mise en œuvre d'une réforme fiscale en 2021.

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La réforme prévoit la mise en œuvre d'une compensation intégrale de la suppression du produit de TH sur les résidences principales, avec pour les communes, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur et, pour les EPCI, le transfert d'une quote-part de la TVA nationale.

La prise en compte du **taux de TH 2017** (et non le taux de TH effectif en 2020) comme base pour le calcul du droit à compenser de la communauté et des communes pour 2021 conduit à **sous-compenser la communauté de 1 436 604 €** et à **surcompenser les communes de 1 344 753 €**.

La mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 nécessite une révision du pacte fiscal communautaire, avec une correction d'attribution de compensation pour 2021, afin d'éviter que les communes soient compensées deux fois, une fois par l'Etat et une fois par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 11 mars 2021 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2021-004 relative au pacte fiscal 2021 et à la révision des attributions de compensation,

- Approuve l'attribution de compensation de fonctionnement de 69 511 euros, et d'investissement de 25 234 euros, au titre de l'année 2021.

Vote : 15 POUR

MISE EN NON VALEUR EN CREANCE ETEINTE (D 2021 014)

Monsieur le Maire explique que, suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la Commission de surendettement, Madame la Trésorière Municipale propose l'admission en non valeur de ces "créances éteintes" détenues par la commune, sur le budget.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 432,29 € et correspondent à des recettes liées au frais de restauration scolaire.

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition de mise en non-valeur en créance éteinte, la somme de 432,29 €.

- inscrit la somme de 432,29 € au chapitre 65 article 6542.

Vote : 15 Pour

Vote du budget primitif - ste croix 2021 (D 2021 016)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sainte Croix Volvestre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sainte Croix Volvestre pour l'année 2021 présenté par son Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement » .
- avec vote formel sur chacun des chapitres.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 223 982.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 223 982.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	281 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	285 000.00
014	Atténuations de produits	8 055.00
65	Autres charges de gestion courante	88 525.00
66	Charges financières	14 000.00
67	Charges exceptionnelles	10 325.00
022	Dépenses imprévues	45 595.00
023	Virement à la section d'investissement	106 226.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	471.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		839 397.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 715.58
73	Impôts et taxes	172 633.00
74	Dotations et participations	288 372.00
75	Autres produits de gestion courante	34 000.00
77	Produits exceptionnels	1 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	308 076.42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		839 397.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 542.00
21	Immobilisations corporelles	81 001.40
23	Immobilisations en cours	237 181.20
16	Emprunts et dettes assimilées	28 070.00
041	Opérations patrimoniales	4 844.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	12 946.40
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		384 585.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	203 471.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 606.40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 966.60
021	Virement de la section de fonctionnement	106 226.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	471.00
041	Opérations patrimoniales	4 844.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		384 585.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Vote : 14 POUR 1 ABSTENTION